

Les contrats Natura 2000

Afin de contribuer à la sauvegarde de la nature, l'Union Européenne a adopté 2 directives visant à la protection :

- des oiseaux sauvages (1979),
- de la flore, la faune et des habitats naturels (1992).

Ces directives sont particulièrement appliquées au sein de sites formant le réseau écologique européen Natura 2000. À l'échelle du Parc naturel régional de la Brenne, ce réseau comprend : la Grande Brenne, la Vallée de la Creuse et la Vallée de l'Anglin.

Des contrats pour sauvegarder la nature

Chaque site dispose aujourd'hui d'un document d'objectifs validé par le Préfet : ces documents présentent l'état du site (patrimoine naturel, activités humaines) et propose des actions pour que chacun sauvegarde la biodiversité présente*. Le Parc naturel régional de la Brenne s'est vu confier leur mise en œuvre par la Direction régionale de l'environnement, via notamment les contrats Natura 2000 et les Chartes Natura 2000.

Qu'est ce qu'un contrat Natura 2000 ?

C'est un contrat d'une durée de 5 ou 10 ans passé entre l'État et un propriétaire ou gestionnaire de parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Quelles sont les contraintes ?

La signature d'un contrat Natura 2000 engage à respecter un cahier des charges qui définit précisément les tâches à accomplir pour sauvegarder les habitats naturels et les espèces présents.

Quels sont les intérêts ?

Les surcoûts ou manques à gagner occasionnés par le contrat sont indemnisés en totalité et des travaux d'entretien ou de clôture de parcelles, de consolidation de berge peuvent par exemple être financés. Enfin, cet engagement peut permettre l'obtention d'avantages fiscaux comme l'exonération de part communale de la taxe sur le foncier non-bâti.

Comment se déroule la démarche de contractualisation ?

1. Vous prenez contact avec un technicien du Parc naturel régional de la Brenne
2. Un technicien du Parc réalise un diagnostic écologique de vos parcelles
3. Si une espèce ou un habitat d'intérêt européen est présent, un cahier des charges vous est proposé qui tient compte de vos objectifs sur la parcelle
4. Si le cahier des charges vous convient, un technicien du Parc monte avec vous un dossier de candidature
5. Le contrat complet et validé par un comité de suivi est signé.

Bon à savoir : toute la procédure est gratuite et vous pouvez renoncer à contractualiser à tout moment, jusqu'à la signature.

Pour tous renseignements sur les contrats Natura 2000, veuillez contacter Benoît PELLÉ à la Maison du Parc au 02.54.28.12.12).

*Les docobs sont consultables dans votre mairie ou sur le site internet du Parc (rubrique Natura 2000).